

En outre, la Commission a suggéré plusieurs projets auxquels on a fait allusion ce soir au cours de la discussion: les services de commissionnaires, l'entreprise dite Workshops Limited et d'autres, et l'on a pourvu à la formation de ces hommes pour les adapter à un travail qu'ils n'auraient jamais pu exécuter sans cet entraînement supplémentaire.

La Commission ne s'est pas contentée de trouver de l'emploi aux vétérans, elle a enquêté à fonds sur le problème des vétérans chômeurs. Elle présenta au début de l'année dernière un rapport provisoire puis, en décembre dernier, son rapport définitif. La Commission a fait plusieurs constatations significatives. Ainsi elle s'est rendu compte qu'il n'y avait rien à faire pour les inaptes au travail, c'est-à-dire les invalides. Il ne servait de rien de trouver du travail à des gens incapables de l'exécuter. A la session de 1936, et de nouveau à la session de 1937, plusieurs d'entre nous ont fait observer au ministre et au cabinet que les inaptes au travail ne pourraient pas être aidés par la Commission et qu'il faudrait, en conséquence, étendre en leur faveur la portée de la loi des allocations aux anciens combattants. La Commission Rattray en est arrivée à la même conclusion et, cette année, le Gouvernement a étendu la portée de la loi de manière à l'appliquer à ces hommes. Après, la Commission constata qu'il n'y aurait pas moyen de placer plusieurs aptes au travail, même à l'aide de projets, de contact direct avec les patrons ou de probation professionnelle. Des milliers d'anciens combattants se voyaient sans aucune perspective de trouver de l'emploi. Le ministre vient d'admettre franchement que les projets devant être financés l'an prochain par le Gouvernement ne pourront employer qu'un petit nombre additionnel de chômeurs; de plus, qu'aucune loi ne sera proposée et qu'on ne prendra pas de dispositions en vue de procurer de l'emploi à ces vétérans.

Je cite la principale conclusion de la Commission que l'on trouve à la page 66 du rapport:

Après y avoir bien songé et bien pesé les arguments qui lui ont été apportés par les associations de vétérans dans tout le pays, par les membres de ses comités honoraires locaux et les renseignements précieux qu'elle a recueillis de sources nombreuses et variées, la commission en est venue à la conclusion que le moins qu'elle puisse faire, c'est de recommander au gouvernement canadien de prendre à sa charge tous les vétérans chômeurs indigents qui habitaient notre pays lors de leur enrôlement et qui ont servi sur un théâtre actuel de guerre.

La Commission pose ensuite comme condition que ces vétérans doivent être disposés à travailler. Cette conclusion a reçu l'adhésion formelle des différents comités honoraires ré-

gionaux chargés d'analyser les faits. Ils étaient composés d'hommes tout à fait au courant, et la Commission Rattray avait parcouru tout le pays et connaissait également bien les faits. Le nombre de gens visés par la recommandation se trouve à la page 64 du rapport où il est dit qu'il y a 10,146 hommes mis en cause. Voici ce que dit la Commission à la page 20 du rapport:

Il reste donc 10,000 vétérans qualifiés au point de vue service militaire et état physique et désireux de travailler qui jusqu'à présent n'ont pas réussi à se placer.

Notons que la recommandation ne tient pas compte de ceux qui ont pris du service en Angleterre ou au Canada seulement, mais ne s'occupe exclusivement que des impériaux domiciliés au Canada lors de leur enrôlement. Je signale particulièrement à l'attention du ministre que le vœu tendant à faire reconnaître par l'Etat l'obligation de pourvoir à l'entretien de ces hommes cadre directement avec le vœu exprimé par la Commission nationale de placement, appelée la commission Purvis: savoir, que le gouvernement canadien devrait reconnaître son obligation envers les chômeurs capables d'occuper un emploi. Les deux commissions affirment que l'Etat est responsable des personnes aptes et qui veulent travailler et cependant le gouvernement fédéral répond en ce qui concerne les anciens combattants: "Nous ne reconnaitrons d'obligation qu'envers ceux qui sont inaptes au travail, les invalides." Autrement dit, le programme du gouvernement pourrait s'appeler un programme "pour invalides". Il ne se reconnaît responsable de l'entretien des anciens combattants sans travail, que si leur santé est ruinée.

L'Etat devrait viser à tout faire pour empêcher la ruine physique de ces hommes. En ce cas aussi, il vaut mieux prévenir que guérir. Telle est la réponse du Gouvernement, bien qu'il sût dès le début que les anciens combattants aptes, mais sans travail, étaient en majorité. Il savait que ces hommes ne pouvaient travailler et que la commission devrait présenter des vœux en faveur de leur entretien à titre de chômeurs. La principale raison alléguée par le ministre pour justifier la conduite du gouvernement est celle-ci: "Oh! les associations de soldats n'ont pas appuyé le vœu; les anciens combattants ne sont pas d'accord au sujet des mesures à prendre." En réalité, il n'existe pas beaucoup d'associations de soldats au pays qui ne reconnaissent l'obligation de l'Etat à cet égard. Les avis diffèrent quant aux moyens de remplir l'obligation, mais il n'y a pas de désaccord quant au principe préconisé par la commission.

Certes la raison invoquée par le ministre ne justifie pas l'inaction du Gouvernement, c'est